

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_42 - OBJET : Adhésion à l'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE au Conseil Municipal la délibération 2019_7_10 du 12/12/2019 par laquelle la commune adhère à l'Association Départementale des Communes Forestières des Bouches du Rhône.

INFORME que l'Association accompagne les communes dans la gestion de leur territoire, de leur forêt et du bois. Elle a également un rôle de représentation de ces acteurs auprès de différentes structures (Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, ONF, Conseil départemental...).

DECIDE de renouveler l'adhésion pour l'année 2023 à l'Association des Communes Forestières des Bouches du Rhône – Pavillon du Roy René – CD7 Valabre – 13120 GARDANNE pour un montant annuel de 550€ TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 17 avril 2023..

Le Maire,

Olivier GUIROU

POUR LE MAIRE :
le 1^{er} Adjoint

